

A.F.L. FERMETURES

Société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros

Siège social : 30 ZA de la Briqueterie - Route de Gournay
76160 DARNETAL

529 096 794 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le seize mars, à onze heures,

Les associés de la Société A.F.L. FERMETURES, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 euros, divisé en 1 000 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Thierry ANDRIEU,
titulaire de 334 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Michaël DEPUILLE,
titulaire de 333 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Ethan LE COUSIN,
titulaire de 167 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Noah LE COUSIN,
titulaire de 166 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël DEPUILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article 8 des statuts consécutive à deux cessions de parts sociales,
- Démission d'un cogérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance de deux actes sous signature privée en date à DARNETAL du 16 mars 2026, portant cession :

- par Monsieur Ethan LE COUSIN et Monsieur Noah LE COUSIN à Monsieur Michaël DEPUILLE de trois-cent-trente-trois (333) parts sociales leur appartenant dans la Société,
- par Monsieur Thierry ANDRIEU à Monsieur Michaël DEPUILLE de trois-cent-trente-quatre (334) parts sociales lui appartenant dans la Société

L'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUINZE MILLE EUROS (15 000 EUROS) et divisé en MILLE (1 000) parts de QUINZE EUROS (15) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 000 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

à Monsieur Michaël DEPUILLE, mille parts sociales en pleine propriété, Numérotées de 1 à 1 000, ci	1 000 parts
---	-------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1 000 parts
---	-------------

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry ANDRIEU de ses fonctions de cogérant, sans remplacement, à compter de ce jour.
Monsieur Michaël DEPUILLE devient donc le seul gérant de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Thierry ANDRIEU

Michaël DEPUILLE

Ethan LE COUSIN

Représenté par

Madame Kelly PRICE

En qualité de représentante légale

Noah LE COUSIN

Représenté par

Madame Kelly PRICE

En qualité de représentante légale